

## Bois Energie

### Récapitulatif des aides et conditions d'obtention sur l'agglomération grenobloise

→ **Aides de la Région Rhône Alpes** (applicable en priorité sur la main d'œuvre)

- **Chaudières automatiques** (bois granulé ou déchiqueté) :  
Chèque énergie de **1 000 €** (sous condition de ressources : modalité au verso)

→ **Aides du Conseil Général de l'Isère** (applicable en priorité sur la main d'œuvre)

- **Chaudières automatiques au bois déchiqueté: 2 000 €**

*Chaudière bois granulé : 1000 € (jusqu'au 14 Juin 2009)*

- **Poêles à granulés : 675 €\***

\*Si revenu mensuel net imposable (salaire et assimilés avant abattements) inférieur à 2 000 € pour une personne seule, et inférieur à 3 000 € pour un couple

→ **Aides communales** : (applicable en priorité sur la main d'œuvre)

La commune de **Meylan attribue 500€** d'aide pour l'installation d'une chaudière bois automatique en maisons individuelles.

→ **Crédit d'impôt** : (applicable sur le matériel)

L'acquisition d'un équipement de chauffage utilisant le bois réalisée jusqu'au 31 décembre 2009, ouvre droit à un **crédit d'impôt de 40 % du montant TTC** des dépenses d'acquisition d'équipements.

Au delà de cette date, et jusqu'au 31 décembre 2012, le taux appliqué sera de 25% du montant TTC. Il pourra être majoré à 40%, à la double condition que l'investissement concerne un logement achevé avant le 01/01/1977 et que les travaux soient réalisés au plus tard le 31 décembre de la 2ème année qui suit celle de l'acquisition du logement.

Pour plus de précision sur ce dispositif, veuillez consulter notre fiche « crédit d'impôt 2009 »

## Chèque énergie Région Rhône-Alpes

### → Conditions :

- Le logement concerné est situé en région Rhône-Alpes.
- Vous êtes propriétaire occupant, bailleur ou accédant à la propriété d'une résidence principale ou secondaire.
- Vous respectez les conditions de ressources ci-dessous :

Nb de personnes par foyer	Revenus annuels fiscaux de référence
1 personne	23688 €
2 personnes	31588 €
3 personnes	36538 €
4 personnes	40488 €
5 personnes et +	44425 €

- Vos travaux ne doivent commencer qu'après réception de votre chèque.
- Ce chèque est valable un an.

### → Démarche :

Pour recevoir ce chèque énergie, vous devez renseigner un dossier de demande disponible sur le site de la région Rhône-Alpes :

[http://www.rhonealpes.fr/uploads/Document/88/WEB\\_CHEMIN\\_4339\\_1246026692.pdf](http://www.rhonealpes.fr/uploads/Document/88/WEB_CHEMIN_4339_1246026692.pdf)  
(Egalement disponible à l'ALE)

Ce dossier est à envoyer à l'adresse suivante :

**Dispositif « Chèque énergie Rhône-Alpes »**  
**BP 80078**  
**51203 EPERNAY cedex**

Vous recevrez ce chèque dans les 10 jours qui suivront votre demande.

Celui-ci vous servira à payer directement l'installateur dans la mesure où il accepte ce mode de paiement (s'en assurer dès le premier contact avec l'installateur)

Cet installateur doit :

- disposer d'une appellation QUALIBOIS AUTO
- Installer du matériel agréé (NF 303.5 ou EN 12.809)

### **Subvention du Conseil Général de l'Isère:**

Bénéficiaires : propriétaires privés, occupants ou bailleurs et associations.  
Vous devez faire votre demande avant de commencer les travaux !

#### **→ Instruction et mise en œuvre :**

Pour un projet sur l'agglomération, votre demande doit être envoyée à l'adresse suivante :

**Maison du Conseil Général de l'Isère  
Territoire de l'agglomération grenobloise  
17, Boulevard Joseph Vallier  
38100 Grenoble**

*(Hors agglomération, contacter l'AGEDEN : 04 76 23 53 50)*

Vous recevrez ensuite un arrêté attributif de subvention du département.

**COMPOSITION DU DOSSIER :**

- Imprimé de demande de subvention
- Fiche descriptive détaillée du projet
- Référence « qualibois » de l'installateur
- Devis des travaux HT et TTC (assujettissement ou non à la TVA)
- Copie de la dernière fiche d'imposition
- RIB

### **Aides communales**

Un dossier de demande de subvention est à retirer auprès de la mairie. Celui-ci doit être remis avant de commencer les travaux. Un accusé de réception vous sera envoyé pour vous confirmer la prise en compte de votre demande.

#### **→ Exemple de projet :**

M et Mme X ont fait installer une chaudière au bois déchiqueté dans leur maison. Ils ont payé 18 000 € répartis comme suit :

14 000 € de matériel (81.25 % du coût total)  
4 000 € de pose (18.75 % du coût total)

Pour cette installation, ils ont obtenu un chèque de 1 000 € de la région Rhône-Alpes et une subvention de 2 000 € du Conseil Général de l'Isère. Soit 3 000€ de subventions (applicables sur la pose).

Le crédit d'impôt est de :  $40 \% \times 14\,000 \text{ €} = 5\,600 \text{ €}$  (applicable sur le matériel)

Soit au total, sur un investissement de 18 000 €, 3 000 € de subventions et 5 600 € de crédit d'impôt, soit un coût résiduel pour M et Mme X de 9 400 €